

BREXIT et ETUDIANTS : point à quelques jours de la date officielle

Le Royaume-Uni risque de quitter l'Union européenne sans accord, le 30 mars 2019.

La commission culture du Parlement européen a débattu début février des propositions d'urgence à adopter concernant le programme Erasmus +.

Rappelons qu'Erasmus est une des plus belles réussites de l'Europe. Ce programme présente plusieurs avantages : simplification des démarches administratives, reconnaissance de l'année passée à l'étranger dans le cursus de l'étudiant et prise en charge par l'établissement d'accueil des frais de scolarité. Et ces frais dans les facs britanniques n'ont rien à voir avec ceux réclamés en France: £9.000 l'année en général (11.000€), voire bien plus pour les étudiants non européens. Et ce, lorsque cet échange s'effectue au niveau licence. A partir des masters l'amplitude va de £8000 à £23000.

Dans le cadre d'Erasmus +

• Les effets du Brexit vis de la France

En cas d'accord, le Royaume-Uni aura la possibilité de poursuivre sa participation au programme Erasmus +, au moins sur la période de transition qui se mettra en place. Les frais d'inscription ne bougeront pas.

En cas de sortie sans accord le Royaume-Uni ne sera plus éligible, mais le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont pris des mesures d'urgence pour que les séjours puissent s'achever sans aucune interruption pour les étudiants.

Frais d'inscription : c'est le gouvernement Britannique qui précisera les nouvelles modalités.

ECTS

Le Brexit n'aura aucun impact sur la validation des crédits ECTS.

Les aides d'Etat

les bourses sur critères sociaux « du Crous » sont actuellement maintenues.

L'alternance

En cas d'alternance, la possibilité d'intégrer une entreprise britannique reste inchangée jusqu'au 31 décembre 2020 si une période de transition est mise en place.

En cas de sortie sans accord il faudra voir avec les visas de travail pour les étudiants.

Couverture sociale

Aucun changement : c'est toujours celle du pays d'accueil qui s'impose.

• Les effets du Brexit vis du Royaume-Uni

Les organismes de financement en Angleterre, Ecosse, et Pays de Galles ont tous donné des assurances aux

ressortissants de l'UE quant à l'éligibilité des **prêts et subventions pour 2018/2019 et 2019/2020**. De même que sur la durée des cursus.

Pour un début d'étude en 2020/2021 :

actuellement pas de décision du gouvernement. Les conditions de la période de transition seront décisives.

Pour un début d'étude 2021/2022 :

aucune visibilité à ce jour.

Avec le Brexit, et sans négociation sur ce sujet, ce sont les étudiants britanniques qui auront le plus de difficultés à continuer leurs études sans le programme Erasmus.



Etudes hors Erasmus

Mêmes conditions de la part de l'Etat français en ce qui concerne les bourses aux critères sociaux.

• Programme Leonardo

Actuellement aucune information n'est avancée. Cependant comme ce programme

repose aussi beaucoup sur l'immersion en entreprise, il faut déjà supposer que la potentielle question des visas sera la même. Idem pour la couverture sociale. Le pays d'accueil s'imposant en la matière.

Les aides européennes qui accompagnent ce programme vont probablement évoluer comme celles de l'Etat français en fonction du niveau d'accord qui sera trouvé.

Du point de vue du Royaume-Uni, le programme n'est même pas mentionné.

• Les Hauts de France et bourses du programme Mermoz

Curieusement pas un mot de la part de la région pour le plan Mermoz.

Toutefois la volonté de la région est de ne pas créer un « mur » après le Brexit entre le Royaume-Uni et la région, et ainsi de négocier quelques « accords privilégiés ». Peut-être pouvons-nous espérer que le plan Mermoz trouve sa place dans ces accords.

• Erasmus Mundus (dit Mundus)

Ce programme européen n'est pas impacté par le Brexit puisqu'il concerne les pays hors Europe et Europe élargie.

Et après les études ?

Concernant les étudiants qui ont commencé leur cursus avant le Brexit, leurs droits en tant que « résidents » resteront tels quels. Ils paieront les mêmes droits d'inscription que les Britanniques. Une fois leurs études terminées, ils pourront également rester sur le territoire de la Grande-Bretagne. Mais s'ils décident de prendre une année sabbatique ou d'étudier plus de six mois à l'étranger, cela affectera leur accès à la résidence permanente ou même provisoire.

D'autres informations après le 30 mars 2019

La PEEP dans le Nord Pas-de-Calais